



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2026-118

PUBLIÉ LE 26 MAI 2026

# Sommaire

## **4\_SGAMI Sud Est\_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84\_SGAMI Sud Est\_Bureau du recrutement\_DRH**

84-2026-05-13-00025 - Arrêté préfectoral -composition jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien PA 2026-12 (2 pages) Page 4

## **69\_Préf\_Préfecture du Rhône /**

84-2026-05-22-00018 - DIPN 69 - Arrêté d ouverture RSC 2026 (3 pages) Page 6

84-2026-05-22-00016 - DIPN 74 - Arrêté d ouverture RSC 2026 (3 pages) Page 9

84-2026-05-22-00017 - SGAMI - Arrêté d ouverture RSC 2026 (3 pages) Page 12

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2026-05-21-00015 - RAA SOS OXYGENE AUVERGNE- COURNON 63 (2 pages) Page 15

## **84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes / Conservation régionale des monuments historiques**

84-2026-05-11-00017 - Décision préfectorale portant renouvellement du label « Jardin Remarquable » **??**au Jardin zen d'Erik Borja à BEAUMONT-MONTEUX (DRÔME) (1 page) Page 17

84-2026-05-11-00015 - Décision préfectorale portant renouvellement du label « Jardin Remarquable » **??**au Jardin du château de Cordès à ORCIVAL (PUY-DE-DÔME) (1 page) Page 18

84-2026-05-11-00016 - Décision préfectorale portant renouvellement du label « Jardin Remarquable » **??**à l'Arboretum de Balaine à VILLENEUVE-SUR-ALLIER (ALLIER) (1 page) Page 19

84-2026-05-11-00025 - Décision préfectorale portant renouvellement du label « Jardin Remarquable » **??**au Bois Marquis à VERNIOZ (ISÈRE) (1 page) Page 20

84-2026-05-11-00024 - Décision préfectorale portant renouvellement du label « Jardin Remarquable » **??**au jardin Botanique à SAINT-CHAMOND (LOIRE) (1 page) Page 21

84-2026-05-11-00018 - Décision préfectorale portant renouvellement du label « Jardin Remarquable » **??**au Jardin de château-Dauphin à PONTGIBAUD (PUY-DE-DÔME) (1 page) Page 22

84-2026-05-11-00021 - Décision préfectorale portant renouvellement du label « Jardin Remarquable » **??**au jardin de l'écomusée d'USSON-EN-FOREZ (LOIRE) (1 page) Page 23

84-2026-05-11-00023 - Décision préfectorale portant renouvellement du label « Jardin Remarquable » **??**au Jardin de la Terre Pimprenelle à ALBOUSSIÈRE (ARDÈCHE) (1 page) Page 24

84-2026-05-11-00026 - Décision préfectorale portant renouvellement du label « Jardin Remarquable » <b>??</b> au Jardin des Cinq Sens à YVOIRE (HAUTE-SAVOIE) (1 page)	Page 25
84-2026-05-11-00022 - Décision préfectorale portant renouvellement du label « Jardin Remarquable » <b>??</b> au Jardin du château d'Opme à ROMAGNAT (PUY-DE-DÔME) (1 page)	Page 26
84-2026-05-11-00019 - Décision préfectorale portant renouvellement du label « Jardin Remarquable » <b>??</b> au Parc du château Lafayette à CHAVANCIAC-LAFAYETTE (HAUTE-LOIRE) (1 page)	Page 27
84-2026-05-11-00020 - Décision préfectorale portant renouvellement du label « Jardin Remarquable » <b>??</b> au Verger de Déduit à ANGLARDS-DE-SALERS (CANTAL) (1 page)	Page 28
<b>84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /</b>	
84-2026-05-22-00014 - 2026.05.22_SUBDELEG_DREETS_ADM_GLE (4 pages)	Page 29
<b>84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes / Service du droit pénitentiaire</b>	
84-2026-05-22-00013 - Délégation de signature DI au 22-05-2026, DISP AURA (20 pages)	Page 33
84-2026-05-26-00001 - Subdélégation DI au 26 mai 2026, DISP AURA (7 pages)	Page 53
<b>84_Präfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes /</b>	
84-2026-05-22-00015 - Arrêté préfectoral du 22 mai 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du secrétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions régionales. (5 pages)	Page 60



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° SGAMISED RH-BZREC 2026-13-05-01  
fixant la composition des jurys chargés de la notation de l'épreuve d'entretien  
pour le recrutement des policiers adjoints de la police nationale  
session numéro 2026/12 ARDECHE**

**La préfète de la zone de défense et de sécurité sud-est  
Commandeur de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** l'article 55 de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

**VU** les articles L. 411-5 à L. 411-6 et R. 411-4 à R. 411-9 du code de la sécurité intérieure ,

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 6 juin 2006 portant règlement général d'emploi de la police nationale et abrogeant l'arrêté du 24 août 2000 modifié fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ,

**VU** la circulaire du 2 janvier 2020 INTC1932600C relative aux adjoints de sécurité de la police nationale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 2026 fixant la composition du jury chargé de la notation des épreuves sportives du recrutement à l'emploi de policiers adjoints de la police nationale session numéro 2026/12 ARDECHE, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est.

**SUR** la proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité;

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : La composition de la commission de sélection chargée de la notation de l'épreuve d'entretien pour le recrutement de policier adjoint de la police nationale – session 2026/12 ARDECHE, organisée dans le ressort du SGAMI Sud-Est est fixée comme suit :

Loïc AUDOUX, Commandant de police, Ministère de l'intérieur,  
Leëtitia MANERO, Capitaine de police, Ministère de l'intérieur,

Guilhem BALDAIRON, Major de police, Ministère de l'intérieur,  
Valérie SIERRA, Major de police, Ministère de l'intérieur,

Lénaël BUTTON, Psychologue, Ministère de l'intérieur,

**Article 2** : Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 13 MAI 2026

Pour la préfète et par délégation,  
La directrice des ressources humaines,

Audrey MAYOL



**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPGC\_2026\_05\_22\_07 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (69)**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale du Rhône (DIPN 69).

**ARTICLE 2** : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 4 :

- Agent polyvalent au secrétariat judiciaire de la Division Sud (1 poste) – DIPN 69 - Venissieux
- Gestionnaire du contentieux contraventionnel (1 poste) - DIPN 69 - Lyon
- Agent polyvalent au secrétariat du Secrétariat Départemental de l'Officier du Ministère Public (SDOMP) (1 poste) – DIPN 69 – Lyon
- Gestionnaire de la logistique immobilière et opérationnelle au Service de Soutien Opérationnel – DIPN 69 - Lyon

**ARTICLE 3** : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité ou du passeport ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national (uniquement pour les moins de 25 ans) ;
- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé (uniquement pour les inscriptions par voie postale).

**ARTICLE 4** : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-sans-concours-adjoint-administratif>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et de la Rémunération – 18, rue de Bonnel – 69003 Lyon – Allée C2 – 5<sup>e</sup> étage – Bureau 512

**ARTICLE 5** : Les dossiers complets sont à transmettre :

- soit sur le site d'inscription (<https://www.inscription-concours.interieur.gouv.fr/>)
- soit par voie postale, à partir du 08 juin 2026 et au plus tard jusqu'au 08 juillet 2026, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Secrétariat Général Commun du Rhône**  
DRH – Bureau du Pilotage et de la Gestion Collective  
RSC 2026 – DIPN 69  
18, rue de Bonnel  
69419 LYON Cedex 03

**ARTICLE 6** : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats, aux entretiens individuels et l'élaboration de la liste des candidats aptes au recrutement sera créée ultérieurement.

**ARTICLE 7** : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 30 de l'année 2026. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 35 de l'année 2026.

**ARTICLE 8** : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lyon, le 22/05/2026**

**Le préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances**

**Fabrice ROSAY**



**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPGC\_2026\_05\_22\_05 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Savoie (74)**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour la Direction Interdépartementale de la Police Nationale de la Haute-Savoie (DIPN 74).

**ARTICLE 2** : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 3 :

- Gestionnaire du Bureau analyse et statistiques (1 poste) – DIPN 74
- Assistant(e) au secrétariat du DIPN de la Haute-Savoie (1 poste) – DIPN 74
- Chargé(e) de la gestion du contentieux contraventionnel (1 poste) - DIPN 74

**ARTICLE 3** : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité ou du passeport ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national (uniquement pour les moins de 25 ans) ;
- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé (uniquement pour les inscriptions par voie postale).

**ARTICLE 4** : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-sans-concours-adjoint-administratif>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et de la Rémunération – 18, rue de Bonnel – 69003 Lyon – Allée C2 – 5<sup>e</sup> étage – Bureau 512

**ARTICLE 5** : Les dossiers complets sont à transmettre:

- soit sur le site d'inscription (<https://www.inscription-concours.interieur.gouv.fr/>)
- soit par voie postale, à partir du 01 juin 2026 et au plus tard jusqu'au 01 juillet 2026, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Secrétariat Général Commun du Rhône**  
DRH – Bureau du Pilotage et de la Gestion Collective  
RSC 2026 – DIPN 74  
18, rue de Bonnel  
69 419 LYON Cedex 03

**ARTICLE 6** : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats, aux entretiens individuels et l'élaboration de la liste des candidats aptes au recrutement sera créée ultérieurement.

**ARTICLE 7** : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 28 de l'année 2026. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 35 de l'année 2026.

**ARTICLE 8** : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lyon, le 22/05/2026**

**Le préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances**

**Fabrice ROSAY**



**Arrêté préfectoral n° SGCD\_DRH\_BPGC\_2026\_05\_22\_06 portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2026 pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI SE)**

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est, Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** le décret n°95-681 du 09 mai 1995 fixant les conditions d'inscriptions à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU** le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ; 006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;
- VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leurs carrières ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 2025 autorisant au titre de l'année 2026 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 06 mars 2026 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2026 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- SUR** la proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée, au titre de l'année 2026, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'Intérieur et de l'outre-mer pour le Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est (SGAMI SE).

**ARTICLE 2** : Le nombre de postes à pourvoir est fixé à 8 :

- Gestionnaire de dépenses et de recettes (3 postes ) - SGAMI SE - Lyon
- Gestionnaire médico-administratif – Bureau des affaires sociales (1 poste) – SGAMI SE - Lyon
- Gestionnaire de paie périmètre personnels actifs de la police nationale ( 1 poste) – SGAMI SE - Lyon
- Gestionnaire des concours et examens professionnels au Bureau Zonal du Recrutement et des Concours – (1 poste) – SGAMI SE - Lyon
- Gestionnaire du Bureau de la réserve opérationnelle de la Police Nationale (1 poste) – SGAMI SE – Lyon
- Secrétariat de l'atelier automobile avancé (1 poste) – SGAMI SE – Courgnon d'Auvergne

**ARTICLE 3** : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une lettre de motivation manuscrite ou dactylographiée ;
- un curriculum vitae dactylographié indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés ;
- une photocopie recto verso de la pièce d'identité ou du passeport ;
- un document justifiant de la situation au regard de la législation sur le service national (uniquement pour les moins de 25 ans);
- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé (uniquement pour les inscriptions par voie postale).

**ARTICLE 4** : Le retrait du formulaire s'effectue :

- soit par téléchargement sur le site Internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Economie-travail-et-emploi/Entreprises-Emploi/Concours-et-examens/Prefecture/Recrutement-sans-concours-adjoint-administratif>
- soit par retrait sur place à la préfecture du Rhône – Secrétariat Général Commun – Direction des Ressources Humaines – Bureau du Pilotage des Effectifs, du Recrutement et de la Rémunération – 18, rue de Bonnel – 69003 Lyon – Allée C2 – 5<sup>e</sup> étage – Bureau 512

**ARTICLE 5** : Les dossiers complets sont à transmettre:

- soit sur le site d'inscription (<https://www.inscription-concours.interieur.gouv.fr/>)
- soit par voie postale, à partir du 01 juin 2026 et au plus tard jusqu'au 01 juillet 2026, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**Secrétariat Général Commun du Rhône**  
DRH – Bureau du Pilotage et de la Gestion Collective  
RSC 2026 – SGAMI SE  
18, rue de Bonnel  
69419 LYON Cedex 03

**ARTICLE 6** : Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats, aux entretiens individuels et l'élaboration de la liste des candidats aptes au recrutement sera créée ultérieurement.

**ARTICLE 7** : L'examen des candidatures se déroulera à partir de la semaine 28 de l'année 2026. Seuls les candidats dont le dossier de candidature aura été sélectionné par la commission de sélection seront convoqués à un entretien.

Les entretiens des candidats sélectionnés auront lieu à partir de la semaine 35 de l'année 2026.

**ARTICLE 8** : Le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Rhône, Préfet délégué pour l'égalité des chances, et les autorités compétentes sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Lyon, le 22/05/2026**

**Le préfet,  
Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances**

**Fabrice ROSAY**

**Arrêté n° 2026-17-0127**

Portant modification de l'arrêté 2016-6454 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de COURNON D'Auvergne (63800)

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

**Vu** le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

**Vu** l'arrêté n°2016-6454 du 30 novembre 2016 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement situé au siège de la société SOS OXYGENE AUVERGNE - 2 avenue du Maréchal Leclerc - COURNON (63800)

**Vu** l'avis du Conseil Central de la Section D de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 19 mai 2026 ;

**Considérant** la demande présentée le 16/01/2026 par la société SOS OXYGENE AUVERGNE, dont le siège social est situé 2 avenue du Maréchal Leclerc à COURNON (63800) en vue d'obtenir l'autorisation de modifier l'aire géographique desservie et d'ouvrir un site de stockage annexe au site de rattachement sis 2 avenue du Maréchal Leclerc à COURNON (63800), site annexe situé 14, rue de Romainville – 03300 CUSSET, demande enregistrée complète en date du 26/01/2026 ;

**Considérant** les conclusions du rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence Régionale de santé Auvergne Rhône Alpes en date du 21 mai 2026 ;

**Considérant** que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes,

**ARRETE**

**Article 1 :** La demande présentée par la société SOS OXYGENE AUVERGNE dont le siège social est situé 2 avenue du Maréchal Leclerc à COURNON (63800), en vue de modifier l'aire géographique desservie et d'ouvrir un site de stockage annexe au site de rattachement sis 2 avenue du Maréchal Leclerc à COURNON (63800), site annexe situé à Cusset (03), est accordée.



**Article 2 :** L'article 1 de l'arrêté n° 2016-6454 du 30 novembre 2026 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement susvisé, est supprimé et remplacé par :

*« La société SOS OXYGENE AUVERGNE, dont le siège social est situé 2, avenue du Maréchal Leclerc, 63800 COURNON D'Auvergne, est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 2, avenue du Maréchal Leclerc, 63800 COURNON D'Auvergne selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.*

*L'aire géographique desservie comprend les départements suivants, dans la limite des trois heures de route à partir du site de rattachement :*

*Auvergne Rhône-Alpes : 03 Allier – 07 Ardèche (limite Aubenas – Mirabel) - 15 Cantal – 42 Loire - 43 Haute-Loire – 63 Puy-de-Dôme*

*Centre Val-de-Loire : 18 Cher*

*Bourgogne-Franche-Comté : 58 Nièvre (limite Clamecy – Château-Chinon) - 71 Saône-et-Loire (limite Autun – Chalon-sur-Saône)*

*Nouvelle-Aquitaine : 19 Corrèze – 23 Creuse*

*Occitanie : 12 Aveyron – 46 Lot – 48 Lozère*

*Site de stockage annexe : 14, rue de Romainville – 03300 CUSSET ».*

**Article 3 :** L'annexe 1 de l'arrêté n° 2016-6454 du 30 novembre 2026 portant modification de l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement susvisé, est supprimée.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux, auprès de madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le délai de recours prend effet :

- Pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- Pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** La directrice de l'offre de soins de l'agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 21/05/2026

Pour la Direction Générale et par délégation,

La Responsable du Pôle Pharmacie Biologie

Catherine PERROT

Lyon, le

DÉCISION PRÉFECTORALE N°

**PORTANT RENOUVELLEMENT DU LABEL « JARDIN REMARQUABLE »  
AU JARDIN ZEN D'ERIK BORJA À BEAUMONT-MONTEUX (DRÔME)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;
- VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la Culture et de la Communication, créant le label « Jardin Remarquable » ;
- VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;
- VU la circulaire du 15 décembre 2023 de la ministre de la Culture précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable » ;
- VU l'avis favorable du groupe de travail du label « Jardin Remarquable » du 17 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le Jardin Zen d'Erik BORJA à BEAUMONT MONTEUX (26), a conservé son intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable » ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

**DÉCIDE**

**Article premier** : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin Zen d'Erik BORJA à BEAUMONT-MONTEUX (26), propriété du fonds de dotation Jardin Zen d'Erik BORJA: 530 chemin du Jardin Zen - 26600 BEAUMONT-MONTEUX.

**Article 2** : La directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le

DÉCISION PRÉFECTORALE N°

**PORTANT RENOUVELLEMENT DU LABEL « JARDIN REMARQUABLE »  
AU JARDIN DU CHÂTEAU DE CORDÈS À ORCIVAL (PUY-DE-DÔME)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;
- VU** la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la Culture et de la Communication, créant le label « Jardin Remarquable » ;
- VU** la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;
- VU** la circulaire du 15 décembre 2023 de la ministre de la Culture précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable » ;
- VU** l'avis favorable du groupe de travail du label « Jardin Remarquable » du 17 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le Jardin du château de Cordès à ORCIVAL (63), a conservé son intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable » ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

**DÉCIDE**

**Article premier** : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin du château de Cordès à ORCIVAL (63), propriété de messieurs Daniel GUNDRUM et Stephen APKING : Château de Cordès - 63210 ORCIVAL.

**Article 2** : La directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le

DÉCISION PRÉFECTORALE N°

**PORTANT RENOUVELLEMENT DU LABEL « JARDIN REMARQUABLE »  
À L'ARBORETUM DE BALAINE À VILLENEUVE-SUR-ALLIER (ALLIER)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;
- VU** la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la Culture et de la Communication, créant le label « Jardin Remarquable » ;
- VU** la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;
- VU** la circulaire du 15 décembre 2023 de la ministre de la Culture précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin remarquable » ;
- VU** l'avis favorable du groupe de travail du label « Jardin Remarquable » du 17 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que l'Arboretum de Balaine à VILLENEUVE-ALLIER (03), a conservé son intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable » ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

**DÉCIDE**

**Article premier** : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, à l'Arboretum de Balaine à VILLENEUVE-SUR-ALLIER (03), propriété de madame Louise COURTEIX-ADANSON : Château de Balaine - 03460 VILLENEUVE-SUR-ALLIER .

**Article 2** : La directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le

DÉCISION PRÉFECTORALE N°

**PORTANT RENOUVELLEMENT DU LABEL « JARDIN REMARQUABLE »  
AU BOIS MARQUIS À VERNIOZ (ISÈRE)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;
- VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la Culture et de la Communication, créant le label « Jardin Remarquable » ;
- VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;
- VU la circulaire du 15 décembre 2023 de la ministre de la Culture précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable » ;
- VU l'avis favorable du groupe de travail du label « Jardin Remarquable » du 17 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le Bois Marquis à VERNIOZ (38), a conservé son intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable » ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

**DÉCIDE**

**Article premier** : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au Bois Marquis à VERNIOZ (38), nue-propriété de la commune de VERNIOZ et usufruit de monsieur Christian PEYRON : 7 rue des Contancines 38150 VERNIOZ.

**Article 2** : La directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le

DÉCISION PRÉFECTORALE N°

**PORTANT RENOUELEMENT DU LABEL « JARDIN REMARQUABLE »  
AU JARDIN BOTANIQUE À SAINT-CHAMOND (LOIRE)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;
- VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la Culture et de la Communication, créant le label « Jardin Remarquable » ;
- VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;
- VU la circulaire du 15 décembre 2023 de la ministre de la Culture précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable » ;
- VU l'avis favorable du groupe de travail du label « Jardin Remarquable » du 17 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le Jardin botanique à SAINT-CHAMOND (42), a conservé son intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable » ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

**DÉCIDE**

**Article premier** : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin botanique à SAINT-CHAMOND (42), propriété de monsieur Michel MANEVY : 4 chemin du Jardin botanique 42400 SAINT-CHAMOND.

**Article 2** : La directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le

DÉCISION PRÉFECTORALE N°

**PORTANT RENOUVELLEMENT DU LABEL « JARDIN REMARQUABLE »  
AU JARDIN DE CHÂTEAU-DAUPHIN À PONTGIBAUD (PUY-DE-DÔME)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;

**VU** la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la Culture et de la Communication, créant le label « Jardin Remarquable » ;

**VU** la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

**VU** la circulaire du 15 décembre 2023 de la ministre de la Culture précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable » ;

**VU** l'avis favorable du groupe de travail du label « Jardin Remarquable » du 17 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le Jardin de château-Dauphin à PONTGIBAUD (63), a conservé son intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable » ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

**DÉCIDE**

**Article premier** : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin de château-Dauphin à PONTGIBAUD (63), propriété de madame Françoise DE GERMINY : 6 rue Frère Genestier 63230 PONTGIBAUD

**Article 2** : La directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le

DÉCISION PRÉFECTORALE N°

**PORTANT RENOUELEMENT DU LABEL « JARDIN REMARQUABLE »  
AU JARDIN DE L'ÉCOMUSÉE D'USSON-EN-FOREZ (LOIRE)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;

VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la Culture et de la Communication, créant le label « Jardin Remarquable » ;

VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

VU la circulaire du 15 décembre 2023 de la ministre de la Culture précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable » ;

VU l'avis favorable du groupe de travail du label « Jardin Remarquable » du 17 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le Jardin de l'écomusée d'USSON-EN-FOREZ (42), a conservé son intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable » ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

**DÉCIDE**

**Article premier** : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin de l'écomusée d'USSON-EN-FOREZ (42), propriété de la commune : 3 place de l'église 42550 USSON-EN-FOREZ.

**Article 2** : La directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le

DÉCISION PRÉFECTORALE N°

**PORTANT RENOUVELLEMENT DU LABEL « JARDIN REMARQUABLE »  
AU JARDIN DE LA TERRE PIMPRENELLE À ALBOUSSIÈRE (ARDÈCHE)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;
- VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la Culture et de la Communication, créant le label « Jardin Remarquable » ;
- VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;
- VU la circulaire du 15 décembre 2023 de la ministre de la Culture précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable » ;
- VU l'avis favorable du groupe de travail du label Jardin remarquable du 17 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que Jardin de la Terre Pimprenelle à ALBOUSSIÈRE (07), a conservé son intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable » ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

**DÉCIDE**

**Article premier** : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin de la Terre Pimprenelle à ALBOUSSIÈRE (07), propriété de madame et monsieur BENEDETTI : 75 Le Petit Courbis 07440 ALBOUSSIÈRE .

**Article 2** : La directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le

DÉCISION PRÉFECTORALE N°

**PORTANT RENOUVELLEMENT DU LABEL « JARDIN REMARQUABLE »  
AU JARDIN DES CINQ SENS À YVOIRE (HAUTE-SAVOIE)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;
- VU la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la Culture et de la Communication, créant le label « Jardin Remarquable » ;
- VU la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;
- VU la circulaire du 15 décembre 2023 de la ministre de la Culture précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable » ;
- VU l'avis favorable du groupe de travail du label « Jardin Remarquable » du 17 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le Jardin des Cinq Sens à YVOIRE (74), a conservé son intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable » ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

**DÉCIDE**

**Article premier** : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin des Cinq Sens à YVOIRE (74), propriété de madame Anne-Monique et monsieur Yves D'YVOIRE : 12 rue du Lac 74140 YVOIRE

**Article 2** : La directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le

DÉCISION PRÉFECTORALE N°

**PORTANT RENOUVELLEMENT DU LABEL « JARDIN REMARQUABLE »  
AU JARDIN DU CHÂTEAU D'OPME À ROMAGNAT (PUY-DE-DÔME)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU** le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;
- VU** la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la Culture et de la Communication, créant le label « Jardin Remarquable » ;
- VU** la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;
- VU** la circulaire du 15 décembre 2023 de la ministre de la Culture précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable » ;
- VU** l'avis favorable du groupe de travail du label « Jardin remarquable » du 17 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le Jardin du château d'Opme à ROMAGNAT (63), a conservé son intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable » ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

**DÉCIDE**

**Article premier** : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au Jardin du château d'Opme à ROMAGNAT (63), co-propriété de madame Françoise DURIN et messieurs Frédéric et Antoine DURIN : 2 rue Maréchal de Lattre de Tassigny 63540 ROMAGNAT.

**Article 2** : La directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le

DÉCISION PRÉFECTORALE N°

**PORTANT RENOUVELLEMENT DU LABEL « JARDIN REMARQUABLE »  
AU PARC DU CHÂTEAU LAFAYETTE À CHAVANIAC-LAFAYETTE (HAUTRE-LOIRE)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;

**VU** la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la Culture et de la Communication, créant le label « Jardin Remarquable » ;

**VU** la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

**VU** la circulaire du 15 décembre 2023 de la ministre de la Culture précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable » ;

**VU** l'avis favorable du groupe de travail du label « Jardin Remarquable » du 17 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le Parc du château Lafayette à CHAVANIAC-LAFAYETTE (43), a conservé son intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable » ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

**DÉCIDE**

**Article premier** : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au Parc du château Lafayette à CHAVANIAC-LAFAYETTE (43), propriété du Conseil départemental de Haute-Loire : 1 place Monseigneur de Galard – 43000 LE PUY-EN-VELAY.

**Article 2** : La directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le

DÉCISION PRÉFECTORALE N°

**PORTANT RENOUELEMENT DU LABEL « JARDIN REMARQUABLE »  
AU VERGER DE DÉDUIT À ANGLARDS-DE-SALERS (CANTAL)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**VU** le décret n°2003-447 du 19 mai 2003 portant création du Conseil national des parcs et jardins ;

**VU** la circulaire du 17 février 2004 du ministre de la Culture et de la Communication, créant le label « Jardin Remarquable » ;

**VU** la circulaire du 11 avril 2005 du ministre de la Culture et de la Communication, attribuant au préfet de région la décision attributive du label ;

**VU** la circulaire du 15 décembre 2023 de la ministre de la Culture précisant les modalités de mise en œuvre du label « Jardin Remarquable » ;

**VU** l'avis favorable du groupe de travail du label « Jardin Remarquable » du 17 février 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le Verger de Déduit du château de la Trémolière à ANGLARDS-DE-SALERS (15), a conservé son intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, justifiant le renouvellement du label « Jardin Remarquable » ;

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles.

**DÉCIDE**

**Article premier** : Le label « Jardin Remarquable » est renouvelé, pour une durée de sept ans à compter de la date de la présente décision, au Verger de Déduit à ANGLARDS-DE-SALERS (15), propriété de la commune : 4 rue des Marronniers 15380 ANGLARDS-DE-SALERS.

**Article 2** : La directrice régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fabienne BUCCIO

Lyon, le 22 mai 2026

ARRÊTÉ n°2026-26

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
EN MATIÈRE DE COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
DU PRÉFET DE RÉGION**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et de solidarités,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-119 du 30 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Vu** le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 23 juillet 2025 portant nomination de Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD en qualité de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-140 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de région, à Madame Fabienne FOURNIER-BERAUD, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances autorisés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la DREETS susvisé. La présente délégation ne s'applique pas pour les actes suivants :

1. Correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils départementaux et des communautés d'agglomération ;
2. Courriers et décisions adressées à l'attention personnelle des élus locaux ;
3. Conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement économique (subventions d'intervention) ;
4. Arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
5. Actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions relevant du code du travail et de l'article 2 de la délégation du préfet de région (métiers paramédicaux et travail social) ;
6. Décisions relatives aux sanctions disciplinaires applicables aux fonctionnaires de l'État.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les autres actes et documents que ceux mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> à :

1. Georges MARTINS-BALTAR, directeur régional délégué ;
2. Anne-Virginie COHEN SALMON, secrétaire générale ;
3. Vincent BEUSELINCK, directeur régional adjoint, chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;
4. Agnès GONIN, directrice régionale adjointe, cheffe du pôle « entreprises, emploi, compétences et solidarités » ;
5. Johanne FRAVALO-LOPPIN, cheffe du pôle « politique du travail » par intérim ;
6. Philippe LAVAL, directeur de cabinet.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 2, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous les actes et autres documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> **pour les domaines relevant de leur pôle, département ou service respectif** à :

### Pôle 2ECS :

Pour tous les domaines, à Emmanuelle HAUTCOEUR, directrice régionale adjointe, adjointe à la cheffe du pôle 2ECS ;

Pour tous les domaines relevant de leur département :

- Valérie LAFONT, responsable du département FSE ;
- Laurent PFEIFFER responsable du département des politiques de l'emploi et de la ville ;
- Patricia DI STEFANO, responsable du département développement, compétences et qualifications ;
- Camille CELIER, responsable du département entreprises ;
- Fabienne LEFEVRE-WEISHARD, responsable du département solidarités.

### Pôle C :

- Karine DESCHEMIN, responsable du département BIEC Commande publique ;

- Fabrice DUFOUR, responsable du département métrologie ;
- Roland FAU, chef du service appui opérationnel et responsable régional qualité ;
- Emmanuelle COTTIN, responsable de la brigade loi de modernisation de l'économie et de la brigade des vins.

Services du directeur régional délégué :

- Oriane MONTMETERME, responsable du département inspection contrôle audit (DICA)

Secrétariat général :

- Philippe DELABY, responsable du département finances et moyens généraux ;
- Soheir SAHNOUNE, responsable du département ressources humaines ;
- Mathieu IZOULET, responsable du site régional associé de Clermont-Ferrand.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 3, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les actes et autres documents mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> **pour les domaines relevant de leur département ou service à :**

Pôle 2ECS :

- Marwan DIAB, responsable du service des politiques de l'emploi et de la ville ;
- Marie CHANCEL, service accès et retour à l'emploi ;
- Elodie CONAN, adjoint au responsable du département entreprises –SEER ;
- Anne PACAUT, responsable du service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Lilas ROUGH, adjointe au responsable du service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Isabelle REITER, cadre du service métiers paramédicaux et du travail ;
- Béatrice PIEROPAN, cadre du service métiers paramédicaux et du travail social ;
- Jean-Didier NAUTON, responsable du service protection des personnes vulnérables ;
- Anaïs MARTINS DA CRUZ, adjointe au responsable du service protection des personnes vulnérables ;
- Palmira TEULIERES, responsable du service marchés et politiques de la formation
- Claire TOURNOIS, responsable du service hébergement logement insertion intégration
- Carine ZONCA, responsable du service branches et compétences.

Secrétariat général :

- Audrey TARANTINO, responsable du service carrière et rémunérations ;
- Stéphanie VIDAL, responsable du service concours et accompagnement des parcours
- Akila SASSI, responsable du service relations sociales.
- Isabelle COUSSOT, adjointe au chef du département finances et moyens.

**Article 5 :** Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés, et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

**Article 6 :** L'arrêté n°2026-23 du 22 mai 2026 de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes portant subdélégation de signature en matière de compétences d'administration générale de la préfète de région, est abrogé.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

*Signé*

Fabienne FOURNIER-BERAUD

## **Direction générale de l'administration pénitentiaire**

### **Direction Interrégional des Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 portant nomination de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2024 portant renouvellement de **Monsieur Paul LOUCHOUARN** dans l'emploi de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour une durée de trois ans, à compter du 28 juin 2024.

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Julie MILLET**, directrice interrégionale des services pénitentiaires adjointe, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

#### **Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Coralie WALUGA**, secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint

#### **Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Marie FANET**, conseillère d'administration et cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Ndeye-Néné NIANG**, attachée d'administration et adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à **M. Tamim MAHMOUD**, attaché principal d'administration, chef de l'unité de la gestion administrative et financière des personnels au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie LETOCART**, attachée d'administration, chargée de la mission synthèse au département des ressources humaines et des relations sociales, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Amina MOUSSAOUI**, attachée principale d'administration et cheffe du département du recrutement et de la formation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Karen PEILLEX**, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle et adjointe à la cheffe du département du recrutement et de la formation, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Virginie FONDEVILLE**, directrice des services pénitentiaires et cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente est donnée à **M. David BOUREZ**, commandant pénitentiaire et adjoint à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Laure-Anne MININNO**, attachée d'Administration, cheffe du pôle suivi des publics spécifiques au département de la sécurité et de la détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Christophe SENEZ**, directeur des services pénitentiaires et directeur des équipes de sécurité pénitentiaires, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :**

Délégation permanente est donnée à **M. Eddy DECHAUD**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Nathalie ESPASA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation et adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-

Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Denise DRILLIEN**, directrice des Services Pénitentiaires et Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Laurence MARLIOT**, directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe et adjointe à la Coordinatrice interrégionale de la lutte contre la radicalisation violente, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Clémence PERRET**, attachée d'administration et cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Céline EICHENBERGER**, attachée d'administration et adjointe à la cheffe de la Mission du Droit et de l'Expertise Juridique, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19 :**

Délégation permanente est donnée à **M. Jean-Philippe RIGAT**, conseiller d'administration et chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20 :**

Délégation permanente est donnée à **Mme Véronique MARIN**, attachée d'administration et adjointe au chef du département du budget et des finances, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Kévin JAVOUHEY**, ingénieur des travaux publics d'état et chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22 :**

Délégation permanente est donnée à Mme **Mélanie GOSSET**, ingénieur des travaux publics d'état et adjointe au chef du département des affaires immobilières, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Cyril TOTH**, ingénieur des systèmes d'information hors classe, chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24 :**

Délégation permanente est donnée à Monsieur **Chaker OUDJEDI**, adjoint au chef du département des systèmes d'information, aux fins de signer au nom du Directeur interrégional des services pénitentiaires

d'Auvergne-Rhône-Alpes, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25 :**

Délégation permanente est donnée à :

- **M. Fabien BOIVENT**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Marion BARTHELEMY**, directrice des services pénitentiaires et adjointe au chef d'établissement du centre pénitentiaire d'Aiton ;
- **Mme Léa CONDOM**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire d'Aiton.
  
- **M. Johan MINY**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac ;
- **M. Guillaume COURTOT**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Aurillac.
  
- **M. Piotr PSIKUS**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville ;
- **M. Robin ERIC**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Bonneville.
  
- **M. Olivier GUIDI**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
- **NIA 63925620267004**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse ;
  
- **M. Gwenaël JOLY**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry ;
- **M. Christophe PAMART**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Chambéry.
  
- **Mme Bérengère CUSANNO**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Grenoble ;
- **Mme Nathalie GARCIA**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Grenoble.
  
- **Mme Christelle CHARLIN**, capitaine pénitentiaire, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay
- **M. Alexandre BEAUNES**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt du Puy-en-Velay
  
- **Mme Dabia LEBRETON**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Emma MIAH-NAHRI**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Lyon Corbas ;
- **Mme Meghann ROUSSEL**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **Mme Mathilde SIGOIGNE**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas ;
- **Mme Maëlle POUPET**, directrice des services pénitentiaires, à la maison d'Arrêt de Lyon-Corbas
  
- **M. Moïse MENDES**, capitaine pénitentiaire, chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon ;
- **Mme Chloé GWYNN**, lieutenant pénitentiaire, adjointe au chef d'établissement du centre de semi-liberté de Lyon
  
- **Mme Nadine WENZEL**, commandant pénitentiaire, cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon ;
- **M. Frédéric PETITJEAN**, capitaine pénitentiaire, adjoint à la cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Montluçon.
  
- **Mme Claire NOURRY**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **M. Fabrice BOUCHARIN**, directeur des services pénitentiaires, adjoint à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **Mme Cassandra GUICHARD**, directeur des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;

- **M. François-Xavier BEAUVAIS**, attaché principal d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure ;
- **Mme Armelle MARTHOURET**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure.
  
- **M. Cyril MATHIEU**, commandant pénitentiaire, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas ;
- **M. Bruno OSTACOLO**, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement de la maison d'arrêt de Privas.
  
- **Mme Céline TRIPONEY**, directrice des services pénitentiaires, directrice de l'Etablissement Pour Mineurs du Rhône ;
- **Mme Emma TASSY**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la directrice de l'Etablissement Pour Mineurs du Rhône ;
  
- **M. Alain REYMOND**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Paul PAGANI**, adjoint au directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Richard BOULAY**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Patrick WIART**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Riom ;
- **Mme Magalie RANOUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Riom ;
- **M. Hubert-Henri DUBOEUF**, attaché d'administration au centre pénitentiaire de Riom.
  
- **Mme Sylvie MARION**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Césarine CONVERT**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre de détention de Roanne ;
- **Mme Marina VASILJKIC**, directrice des services pénitentiaires au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Violaine CORON**, attachée principale d'administration au centre de détention de Roanne ;
- **Mme Sandie ROYO**, attachée d'administration au centre de détention de Roanne.
  
- **Mme Laura COMMARMOND**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Laura MILLAUD**, directrice des services pénitentiaires stagiaire au centre pénitentiaire de Saint-Étienne ;
- **Mme Anne GAGNAIRE**, attachée de l'administration au centre pénitentiaire de Saint-Etienne.
  
- **M. Jérôme CHAREYRON**, directeur des services pénitentiaires, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Jean-Christophe WIART**, directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement du centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **M. Bastien LALANNE**, directeur des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ;
- **Mme Renée PAHON**, attachée principale d'administration au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier.
  
- **Mme Elisabeth BORTOLIN**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement par intérim du centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Clémence VASSARD**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **Mme Fanny BASTIDE**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Valence ;
- **M. Kalvein BONNET- AYMARD**, directeur des services pénitentiaires, responsable de la SAS ;
- **Mme Audrey RAFFLEGEAU**, capitaine pénitentiaire au centre pénitentiaire de Valence, adjointe au responsable de la SAS par intérim ;
- **Mme Solène DACHIER**, attachée d'administration centre pénitentiaire de Valence.
  
- **Mme Aude BOYER**, directrice des services pénitentiaires, cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Florence DUCLOS**, directrice des services pénitentiaires, adjointe à la cheffe d'établissement du centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Laura ROBIN**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;

- **Mme Aurore JEGOU**, directrice des services pénitentiaires au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône ;
- **Mme Nathalie LAUVAUX**, attachée d'administration au centre pénitentiaire de Villefranche-sur-Saône

**Article 26 :**

Délégation permanente est donnée à :

**SPIP 01**

- **M. Carame BELLAHCENE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain ;
- **M. Jérôme GIBIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ain.

**SPIP 03**

- **Mme Corinne CAPELLO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier ;
- **M. Jérôme MARTHOURET**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, adjoint à la directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Allier.

**SPIP 07 / 26**

- **Mme Nadège THOMAS**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme ;
- **Mme Nathalie FODOR**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Ardèche et de la Drôme.

**SPIP 15 / 63**

- **Mme Armelle CHINON**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation par intérim du Cantal /Puy- de-Dôme ;

**SPIP 38**

- **M. Rachid SDIRI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Laurent MERCHAT**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur adjoint du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de l'Isère ;
- **M. Bruno DAUMET**, attaché principal d'administration au SPIP de l'Isère.

**SPIP 42**

- **M. Bruno LAFAY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire ;
- **Mme Elisa DERRO**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Loire.

**SPIP 43**

- **Mme Sandra MARTIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire ;
- **Mme Adeline LEBOUCHE**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Loire.

**SPIP 69**

- **M. Alain MONTIGNY**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Carole ZAMBONI**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation du Rhône ;
- **Mme Emmanuelle ZEIZIG**, attachée d'administration au SPIP du Rhône.

**SPIP 73**

- **M. Bernard GROLLIER**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie ;
- **Mme Cécile AGHINA**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Savoie ;

**SPIP 74**

- **Mme Johanne THOUVENIN**, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie ;
- **Mme Andréa CABA** directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, directrice adjointe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de Haute-Savoie.

Aux fins de signer, en son nom, toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints.

Lyon, le 22 mai 2026

Le Directeur Interrégional des Services  
Pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes

**Paul LOUCHOUARN**

Catégorie A

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie A
<b>Divers</b>						
X	X	X	X	X		Décision portant attribution ou retrait de primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
						Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
<b>Congés</b>						
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X	x	Imputation au service des maladies ou accidents
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X		Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé parental
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement du congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement de congés non rémunérés
X	X	X	X	X		Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
<b>Organisation de service</b>						
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermale

X	X	X	X	X		Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X		Décision retenue du trentième
X	X	X	X	X		Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X	X	Notation/Évaluation
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste
X	X	X	X	X		Validation des services pour la retraite

Catégorie B et C

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration des personnels de catégorie B. et C
<b>Divers</b>							
X	X	X	X	X			Octroi des primes et indemnités
X	X	X	X	X	X	X	Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle
							Signature des conventions avec les avocats dans le cadre de la protection fonctionnelle
X	X	X	X	X	X	X	Notation/évaluation
<b>Congés</b>							
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	X	Octroi d'un congé de formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Congé maladie des stagiaires
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X	x		Imputation au service des maladies ou accident
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés liés à un accident imputable au service ou à une maladie
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue

							durée
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
							<b>Organisation de service</b>
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Arrêté accordant le bénéfice des prestations de l'assurance maladie et de l'assurance d'invalidité
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X			Retenue de trentième
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite

Personnel de surveillance

Directeur interrégional	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Responsable pôle ACP et adjoint responsable pôle ACP	Décisions individuelles et administration personnels de surveillance
<b>Divers</b>							
X	X	X	X	X			Octroi et fin des primes et indemnités
X	X	X	X	X			Décision accordante ou refusant la protection fonctionnelle, signature des conventions et DI
<b>Congés</b>							
X	X	X	X	X			Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour bilan de compétences
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés pour formation professionnelle et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de grave maladie
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés de longue maladie
X	X	X	X	X			Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X			Octroi de congé de mobilité et réemploi
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X			Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi traitement
X	X	X	X	X	x		Imputation au service des maladies ou accident + renouvellement des AT
X	X	X	X	X			Octroi du congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X			Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X			Octroi du congé de présence parentale, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative

X	X	X	X	X			Mise en disponibilité d'office après épuisement des droits à congés ordinaire de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée
X	X	X	X	X			Octroi des congés non rémunérés
X	X	X	X	X			Octroi des congés de représentation
X	X	X	X	X			Octroi du congé pour validation des acquis et de l'expérience
	<b>Organisation de service</b>						
X	X	X	X	X			Octroi de disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Octroi au bénéfice du temps partiel, renouvellement et réintégration à plein temps
X	X	X	X	X			Octroi à la disponibilité et prolongation
X	X	X	X	X			Admission à la retraite
X	X	X	X	X			Attribution d'un capital décès
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
X	X	X	X	X			Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X			Attribution des indemnités d'éloignement
X	X	X	X	X			Attribution de la prime spécifique d'installation et de l'indemnité particulière de sujétion ou d'installation.
X	X	X	X	X			Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet
X	X	X	X	X			Autorisation d'exercer à titre accessoire une activité lucrative ou non
X	X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X			Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X			Discipline : sanctions pour l'avertissement et le blâme
X	X	X	X	X			Réintégration dans la même résidence administrative, après congés de longue maladie et longue durée ou disponibilité d'office
X	X	X	X	X			Mise en disponibilité de droit
X	X	X	X	X			Prolongation d'au-delà de la limite d'âge de l'emploi
X	X	X	X	X	X		Proposition de titularisation
X	X	X	X	X			Octroi d'aménagement de poste en cas d'invalidité
X	X	X	X	X	X		Octroi d'aménagement de poste en cours de grossesse
X	X	X	X	X			Validation des services pour la retraite
X	X	X	X	X			Retenue de trentième

Non titulaires et Vacataires

Directeur interrégional	Directeur interrégional Adjoint	Secrétaire général	Cheffe du département RH et RS	Adjointe à la cheffe du département RH et RS	Cheffes et chefs d'établissements, directrices et directeurs de SPIP, adjointes et adjoints, attachées et attachés, cheffes et chefs de départements et adjointes et adjoints aux cheffes et chefs de département	Décisions administratives individuelles agents non titulaires et vacataires
<b>Congés</b>						
X	X	X	X	X		Octroi des congés d'accompagnement d'une personne en fin de vie
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés annuels
X	X	X	X	X		Attribution des congés pour formation professionnelle
X	X	X	X	X	X	Octroi des congés pour formation syndicale
X	X	X	X	X		Octroi de congés pour grave maladie
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à plein traitement
X	X	X	X	X		Octroi ou renouvellement des congés ordinaires de maladie à demi-traitement et congé sans traitement
X	X	X	X	X		Octroi des congés de maternité ou pour adoption
X	X	X	X	X		Accès au congé parental, prolongation et réintégration dans la même résidence administrative
X	X	X	X	X		Octroi du congé de paternité
X	X	X	X	X		Accès au congé de présence parentale
X	X	X	X	X		Octroi des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles
<b>Organisation de service</b>						
X	X	X	X	X		Agrément des aumôniers et auxiliaires d'aumônerie et retrait d'agrément
X	X	X	X	X		Attribution des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissant.
X	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.
	X	X	X	X		Attribution de l'indemnité spécifique de gestion des comptes nominatifs
X	X	X	X	X		Autorisation de travailler à temps partiel thérapeutique
X	X	X	X	X	X	Autorisation d'absence, sauf celles à titre syndical
X	X	X	X	X		Autorisation d'accomplir un travail à temps partiel, renouvellement ou réintégration à temps complet sur origine
X	X	X	X	X		Autorisation de cure thermale

X	X	X	X	X		Décision accordante ou refusant le bénéfice de la protection fonctionnelle	
X	X	X	X	X		Habilitation et retrait d'habilitation des personnels privés	
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cours de grossesse	
X	X	X	X	X		Octroi d'un aménagement de poste en cas d'invalidité	
	<b>Gestion de la carrière</b>						
X	X	X	X	X	X	Acceptation de démission	
X	X	X	X	X		Conclusion ou renouvellement du contrat et engagement écrit de recrutement	
X	X	X	X	X		Décision retenue de trentième	
X	X	X	X	X	X	Évaluation	
X	X	X	X	X		Fin de contrat ou d'agrément	
X	X	X	X	X		Licenciement	
X	X	X	X	X		Licenciement des agents en état d'incapacité de travail permanente ou définitivement inaptes à exercer leurs fonctions	

**Direction Interrégional des  
Services Pénitentiaires de Auvergne-Rhône-Alpes**

Décisions administratives individuelles	Source : Code Pénitentiaire	Directrice Interrégionale adjointe	Secrétaire général	Cheffe du DSD et adjoint et rédactrices et rédacteurs	Coordinatrice MILRV et adjointe	Cheffe de la MDEJ et adjointe	Chef du DPIPFR et adjointe	Cheffe du DRHRS et adjointe
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les détenus pour l'application de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000.	R. 313-6 R. 313-8	x	x	x	x	x		
Autorisation pour un mandataire agréé sur une autre région pénitentiaire, d'intervenir dans le ressort de la direction interrégionale Rhône Alpes – Auvergne.	R. 313-7	x	x	x	x	x		
Affectation des condamnés y compris avis formulés par la DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice.	D. 211-11 D. 211-18 D. 211-19 D. 211-20 D. 211-21 D. 211-22	x	x	x				
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de mise à disposition d'une autre direction interrégionale, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision d'affectation.	D. 211-15 D. 211-23 D. 211-24	x	x	x				
Changement d'affectation des condamnés.	D. 211-16 D. 211-26 à D. 211-30	x	x	x				
Ordre de transfèrement, de maintien de l'intéressé à l'établissement, de dessaisissement au profit du ministre de la justice suite à une décision de changement d'affectation.	D. 211-29	x	x	x				
Ordre de transfèrement.	D. 211-31		x	x				

	D. 215-13 R. 322-5	x						
Ordre de transfèrement pour rapprochement familial d'une personne détenue prévenue dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R. 342-1	x	x	x				
Délivrance et retrait d'agrément pour les intervenants extérieurs (préposés des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des détenus au travail.	D. 412-7	x	x				x	
Autorisation à portée générale, de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	R. 113-65 2° R. 341-10	x	x	x	x	x	x	
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les détenus en matière disciplinaire.	R. 234-43	x	x			x		
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par un détenu ou une partie à qui la décision a fait grief.	Code de Procédure Pénale D. 260	x	x			x		

Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale. Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale.	D. 222-2	x	x					
Toute décision en matière d'isolement.	R.213-21 à R.213-35	x	x	x		x		
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion.	R.113-65 3° Code de Procédure Pénale D. 323	x	x			x		
Habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel et préalablement à leur affectation ou nomination. Habilitation des personnels médicaux et hospitaliers préalablement à leur nomination ou affectation.	D.115-14	x	x				x	
Suspension ou retrait de l'habilitation des praticiens hospitaliers à temps plein.	D. 115-17	x	x				x	
Autorisation de se faire soigner par un médecin de son choix	R.113-65 4° R. 322-1	x	x				x	
Autorisation d'admission dans un établissement de santé privé	R.113-65 10° Code de Procédure Pénale D. 391	x	x	x			x	

Autorisation d'admission dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale.	R.113-65 11° Code de Procédure Pénale D. 393	x	x	x			x	
Autorisation pour une mère détenue de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 6° D. 216-23	x	x	x				
Nomination des membres de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder son enfant auprès d'elle au-delà de 18 mois.	R.113-65 7° D. 216-24	x	x	x				
Désignation ou exclusion des aumôniers.	R.113-65 8° D. 352-1	x	x				x	x
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie.	D. 352-3	x	x				x	x
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit.	R. 113-65 9°	x	x				x	
Autorisation de la diffusion d'un audio vidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion.	D. 381-2	x	x					
Autorisation de portée interrégionale d'effectuer des photographies, croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention.	R. 113-65 5° D. 222-2	x	x					

Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant. Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations.	D. 413-5	x	x				x	
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison.	D.341.20	x	x				x	
Délivrance des numéros d'immatriculation administrative (NIA) dans le cadre des demandes d'anonymat	R113-9-2	x	x					x
Transmission au garde des sceaux de l'avis du directeur interrégional des services pénitentiaires quant à une proposition d'affectation en QLCO, accompagné des pièces de la procédure contradictoire et des observations du chef d'établissement pénitentiaire	R224-38	x	x	x				



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction Interrégionale des  
Services Pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes**

### **Décision portant délégation**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-43 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 ;

Vu le décret n° 93-232 du 22 février 1993 relatif au service central de prévention de la corruption institué par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ; modifié par ordonnance n° 2008-1161 du 13 novembre 2008 art 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2025-1275 du 22 décembre 2025 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;

Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2006 portant règlement de la comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de la comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de l'administration pénitentiaire et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 21 juin 2021, nommant M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon, pour la Région Auvergne Rhône-Alpes, à compter du 28 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2026 de M. GUYOT Etienne, Préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes, portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique en matière d'ordonnancement secondaire à M. Paul LOUCHOUARN, directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon.

## Décide :

### Article 1 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel du programme 107 (titre 3) (affectation des crédits aux centres financiers, mouvements de crédits entre centres financiers, mouvements de fongibilité asymétrique) :

- Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances
- Madame Véronique MARIN, adjointe au chef du département budget et finances

### Article 2 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de procéder, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, à l'ensemble des actes relatifs aux dépenses de personnel (titre 2) du programme 107 :

- Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
- Madame FANET Marie, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
- Madame NIANG Ndeye-Néné, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales,
- Monsieur MAHMOUD Tamim, chef d'unité de gestion administrative et financière du personnel,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort)
- Madame Véronique MARIN, adjointe au chef du département budget et finances (actes de désignation des mandataires suppléants des régies du ressort)

Les personnes citées dans l'annexe 2 de la présente, ont la faculté de signer les actes administratifs relevant de la gestion des ressources humaines de la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

### Article 3 :

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande, réalisation de demande d'achat, pénalités), de vérification et d'attestation du service fait relatifs au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant :

- Monsieur Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances
- Madame Véronique MARIN, adjointe au chef du département budget et finances

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, d'établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits au programme et aux titres visés au présent article dès lors que les montants sont inférieurs à 7 000 € HT pour ce qui concerne les achats alimentaires au profit des détenus ou de cantines (également par carte achats) et à 4 000 € HT pour les autres dépenses.

Les personnes citées à l'annexe 1 de la présente ont la faculté de vérifier et attester du service fait quel que soit le montant de ce dernier.

#### **Article 4 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement de l'Etat (signature du bon de commande), de vérification du service fait et d'ordonnement de la dépense (validation des demandes de paiement) relatifs à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 "cantine des détenus et travail dans le cadre pénitentiaire" et rattaché au centre financier 912-S01 et 912- S02 :

- Monsieur Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
- Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances
- Madame Véronique MARIN, adjointe au chef du département budget et finances

Les personnes citées dans l'annexe 1 de la présente, ont la faculté de signer des bons de commande, établir des demandes d'achat engageant financièrement la direction interrégionale sur ses crédits aux programmes et aux titres visés au présent article.

#### **Article 5 :**

Subdélégation est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses, les marchés de travaux, prestations intellectuelles, fournitures courantes et services relevant du titre 5 du programme 107 rattaché au centre financier 0107-F175-6975, dans les conditions suivantes.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les décisions créatrices de droits pour un tiers et/ou engageant une dépense. Les droits sont différents selon le mode de passation du marché de rattachement :

- Pour les marchés passés selon une procédure formalisée
  - Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
  - Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
  - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
- Pour les marchés passés selon une procédure adaptée
  - Madame Julie MILLET, directrice interrégionale adjointe,
  - Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
  - Monsieur Kevin JAVOUHEY, chef du département des affaires immobilières
  - Madame Mélanie GOSSET, adjointe au chef de département, cheffe de l'Unité des opérations,
  - Madame Camille PENASA, chef de l'Unité d'appui aux affaires immobilières
  - Madame Delphine MASSABUAU, cheffe de l'unité études et gestion de patrimoine

Ces mêmes personnes pourront également signer les décisions qui ne créent pas de droits pour un tiers et qui n'engagent pas une dépense. Il en ira de même pour les personnes listées à l'annexe 3 de la présente décision.

#### **Article 6 :**

Subdélégation est donnée à Madame Julie MILLET, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional, en qualité d'ordonnateurs des recettes et des dépenses, l'ensemble des décisions relevant du titre 6 (attribution de subvention, aide directe indigence) relatif au budget opérationnel du programme 107 et rattaché au centre financier 0107-F004-0001, quel que soit le montant.

Les personnes listées ci-dessous ont la faculté de signer les rétablissements d'avances aux régisseurs au titre du versement de l'indigence des détenus :

- Madame Coralie WALUGA, secrétaire générale,
- Monsieur Jean-Philippe RIGAT, chef du département budget et finances
- Madame Véronique MARIN, adjointe au chef du département budget et finances

**Article 7 :**

La décision du 29 avril 2026 relative aux subdélégations de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de la région Auvergne Rhône-Alpes est abrogée.

**Article 8 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 26 mai 2026

Le directeur interrégional des services  
pénitentiaires de Lyon,

Paul LOUCHOUARN

**Annexe 1 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 3 et 4, DISP RAA**

Établissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement (nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint (nom, prénom, fonction) dont valdeurs chorus Formulaires (valdeur DA et E.JHM) et chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée uniquement pour les ordres à payer relatifs aux cartes achats - chorus communication - Chorus Formulaires (saisisseur DA et E.JHM) frais de déplacements chorus DT (rôle service gestionnaire)	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
CD ROANNE	MARION Sylvie	CONVERT Césarine	ROYO (née CARETTE) Sandie MAGNAN Vinciane	ROYO (née CARETTE) Sandie MAGNAN Vinciane	MAGNAN Vinciane DUJOURN Sylvie
CP AITON	BOVENT Fabien	BARTHELEMY Marion	BAILLET Géraldine DUPARQUE Valérie CONDOM Léa	BAILLET Géraldine DUPARQUE Valérie	BAILLET Géraldine DUPARQUE Valérie
CP BOURG EN BRESSE	RODDE Cécile	BRUNET Anne	GAIONI Clémence PERNNIN Laurie DARDILLAC Laurence HELLALI Fanda NEBBACH Khalid	GAIONI Clémence DARDILLAC Laurence NEBBACH Khalid PERNNIN Laurie HELLALI Fanda	GAIONI Clémence DARDILLAC Laurence NEBBACH Khalid
CP MOULINS	NOURRY Claire	BOUCHARIN Fabrice	MARTHOURET Armelle PROST Marie-Alix GAILLET Marion	MARTHOURET Armelle PROST Marie-Alix GAILLET Marion	MARTHOURET Armelle PROST Marie-Alix GAILLET Marion ZORAN Jean-Claude TERRET Dorine
CP ST QUENTIN FALLAVIER	CHAREYRON Jérôme	WIART Jean-Christophe	PAHON Renée	BATOURI Sofia COULON Damien	BATOURI Sofia
CSL LYON	MENDES Moïse	GWYNN Chloé	FERSLI Marta	DECUYPERE Danièle FERSLI Marta	DECUYPERE Danièle FERSLI Marta
EPM RHONE	TRIPONEY Céline	TASSY Emma	FERSLI Marta	FERSLI Marta	FERSLI Marta
MA AURILLAC	MINY Johan	COURTOT Guillaume	SERIEYS Stéphanie	SERIEYS Stéphanie	SERIEYS Stéphanie
MA BONNEVILLE	PSKUS Piotr	ROBIN Eric	WERNIMONT Nathalie PSKUS Sandrine	WERNIMONT Nathalie PSKUS Sandrine	WERNIMONT Nathalie PSKUS Sandrine
MA CHAMBERY	JOLY Gwenaél	PAMART Christophe	ANCEAUX Doriane MALLLOT Sabine	ANCEAUX Doriane MALLLOT Sabine	ANCEAUX Doriane MALLLOT Sabine
CP GRENOBLE-VARCES	MALLE Patrick	CUSANNO Béatrice	BOUGHANMI Sabrina GARCIA Nathalie	BOUGHANMI Sabrina GARCIA Nathalie	BOUGHANMI Sabrina GARCIA Nathalie
MA LE PUY EN VELAY	CHARLIN Christelle	BEAUNES Alexandre	SCHULTEISS Orlane VILLEDEU Eva	SCHULTEISS Orlane VILLEDEU Eva	SCHULTEISS Orlane VILLEDEU Eva
MA LYON - CORBAS	LEBRETON Dabia	Emma MIAH-NAHRI	KREGIEL Emma LAPALU Julien	KREGIEL Emma LAPALU Julien	KREGIEL Emma LAPALU Julien
MA MONTLUCON	WENZEL Nadine	PETITJEAN Frédéric	MARTIN Sophie-Stéphanie GOSSON Ghyslaine PEIER Justine	MARTIN Sophie-Stéphanie GOSSON Ghyslaine PEIER Justine	MARTIN Sophie GOSSON Ghyslaine
MA PRIVAS	MATHEU Cyril	OSTACOLO Bruno	VARTABEDIAN Corinne SCHRAMM épouse MATHIEU Florence	VARTABEDIAN Corinne SCHRAMM épouse MATHIEU Florence	VARTABEDIAN Corinne SCHRAMM épouse MATHIEU Florence
CP SAINT-ETIENNE	COMMARMOND Laura		GAGNAIRE Anne TEIXIDOR Sarah MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie GAGNAIRE Anne MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie VIALETTE Morgane	TEIXIDOR Sarah MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie GAGNAIRE Anne VIALETTE Morgane	TEIXIDOR Sarah MALLARD (née MAUDUIT-GOUBIER) Mélanie VIALETTE Morgane GAGNAIRE Anne
CP VALENCE		BORTOLIN Elisabeth	ASTIER-DEMAJ Jocelyne DACHIER Solène BONNEL Corinne COMMERCON Virginie	ASTIER-DEMAJ Jocelyne DACHIER Solène BONNEL Corinne COMMERCON Virginie	ASTIER-DEMAJ Jocelyne BONNEL Corinne
CP RIOM	REYMOND Alain	PAGANI Paul	RANOUX Magalie LEMORT Bertrand ROME Claudine Hubert Henry DUBOEUUF ( GD DIV) Loëlia HERSENT ( GD DIV)	RANOUX Magalie LEMORT Bertrand ROME Claudine Hubert Henry DUBOEUUF ( GD DIV) Loëlia HERSENT ( GD DIV)	RANOUX Magalie LEMORT Bertrand ROME Claudine Hubert Henry DUBOEUUF ( GD DIV) Loëlia HERSENT ( GD DIV)
CP VILLEFRANCHE/ SAONE	BOYER Aude	DUCLOS Florence	LALUVAUX Nathalie BACKHOVEN Philippe RUIZ Marilyne	LALUVAUX Nathalie BACKHOVEN Philippe RUIZ Marilyne	LALUVAUX Nathalie BACKHOVEN Philippe RUIZ Marilyne
SPIP AIN	BELLAHCENE Carame	GIBER Jérôme	LONGO Carole BOLAND Christine	LONGO Carole	BOLAND Christine LONGO Carole
SPIP ALLIER	DESCAMPS CAPELLO Corinne	MARTHOURET Jérôme	BAUDOIN Isabelle SOUILLAT Sylvie	SOUILLAT Sylvie BAUDOIN Isabelle	SOUILLAT Sylvie BAUDOIN Isabelle
SPIP DROME/ARDECHE	THOMAS Nadège	FODOR Nathalie	DEROUX Marie-Laure AUBOURDY Nathalie	NOYER Sarah DEROUX Marie-Laure AUBOURDY Nathalie	DEROUX Marie-Laure AUBOURDY Nathalie
SPIP ISERE	SIRI Rachid	MERCHAT Laurent	DAUMET Bruno LAVILLE Claudine	DAUMET Bruno LAVILLE Claudine	DAUMET Bruno LAVILLE Claudine
SPIP LOIRE	LAFAY Bruno	DERRO Elisa	JEANNEROT Nathalie CHARRON Marie-Pierre	JEANNEROT Nathalie CHARRON Marie-Pierre	JEANNEROT Nathalie CHARRON Marie-Pierre
SPIP HAUTE LOIRE	MARTIN Sandra	LEBOUCHE Adeline	CARDOSO Marie-Christine FONTAINE David	CARDOSO Marie-Christine FONTAINE David	CARDOSO Marie-Christine FONTAINE David
SPIP PUY DE DOME/CANTAL		CHINON Armelle	GONZALES Florence BONNET Delphine	GONZALES Florence BONNET Delphine	GONZALES Florence BONNET Delphine
SPIP RHONE	MONTIGNY Alain	ZAMBONI Caroline	ZEIGZ Emmanuelle BERTRAND Mikael BELABBAS Nadjate REYNARD Sandrine TRIKIGUICHONNET Alexandra	ZEIGZ Emmanuelle BIGGIO Marie-Sophie MEYER Jade MANSANTI Amandine PORTIER Marie STEPHAN Marie-Pierre BERTRAND Mikael BERGER Patricia MONTIGNEAUX Matthieu BELABBAS Nadjate REYNARD Sandrine TRIKIGUICHONNET Alexandra	ZEIGZ Emmanuelle BIGGIO Marie-Sophie MEYER Jade MANSANTI Amandine PORTIER Marie STEPHAN Marie-Pierre BERTRAND Mikael BERGER Patricia MONTIGNEAUX Matthieu BELABBAS Nadjate REYNARD Sandrine
SPIP SAVOIE	GROLLIER Bernard	AGHINA Cécile	BERARDI Valérie DIMAURO Sophie GARDETTE Amélie	BERARDI Valérie	BERARDI Valérie
SPIP HAUTE SAVOIE	THOUVENIN Johanna	CABA Andréa	KEITA Abdoulaye BURDIN Laurence	KEITA Abdoulaye BURDIN Laurence	BURDIN Laurence
CIRP	THIBAUD Servane	BOUR Damien	STARON Brigitte	STARON Brigitte	STARON Brigitte
ERIS	GUYOT Emmanuel	ASNARD Julien	DOMAS Julie	DOMAS Julie	GUYOT Emmanuel DOMAS Julie
CYNO	FABREGUE Sylvain	LIVET Mégane	DOMAS Julie	DOMAS Julie	DOMAS Julie
ARPEJ	LEFAURICHON Julie	ROTH Didier	FAYOLLE Cécile EPRON Ludovic AKAYOUSSE Akram	FAYOLLE Cécile	FAYOLLE Cécile
MILRV	DRILLIEN Denise	MARLIOT Laurence			
UPR	VELTEN Julien	DENIS Jean		DAMIAO Ana-Maria	DAMIAO Ana-Maria
DISP SIEGE / CELLULE INTERREGIONALE DEFENSE ET SECURITE	BOYER Jimmy	BENRAOUDA Hamza		BENRAOUDA Hamza	BOYER Jimmy BENRAOUDA Hamza
DISP SIEGE / CABINET	SANTINI Sophie	ROKICKI Laëtia		BARRIER Maéva	
DISP SIEGE/DBF	RIGAT Jean-Philippe	MARIN Véronique	BOMBRUN Françoise	FIDÈLE Marie-Franzise DURAND Stéphanie BLANC Frédéric CHALDYARD Gaëlle PORCELLI Brice GERARD Frédéric	PORCELLI Brice GERARD Frédéric FIDÈLE Marie-Franzise CHALDYARD Gaëlle BLANC Frédéric
DISP SIEGE/UNITE RECRUTEMENT FORMATION ET QUALIFICATION	MOUSSAOUI Amina	PELLEX Karen	MOUSSAOUI Amina QUEMERAS Richard ZOGHLAMI btssem WETTERWALD Aude POURREYRON Denis USSON Cécile DEFON Sandra MALLY Adrien	MOUSSAOUI Amina QUEMERAS Richard PELLEX Karen ZOGHLAMI btssem WETTERWALD Aude POURREYRON Denis USSON Cécile VAURE Corinne MALLY Adrien BARBARIN Elyse	MOUSSAOUI Amina QUEMERAS Richard PELLEX Karen ZOGHLAMI btssem WETTERWALD Aude POURREYRON Denis USSON Cécile DEFON Sandra VAURE Corinne MALLY Adrien BARBARIN Elyse
DISP SIEGE/DRHRS	FANET Marie	NIANG Ndeye-Néné	MONCADA Xavier MAHMOUD Tamim RABAH-PICASSO Lina HACHIM Yamina TABURET Alison	DUBREUIL Sylviane MARMONNIER Jézabelle GASSAMA Fatoumata AYARI Imrane FIGRATO Adam	PERRON Philippe TABURET Alison CASTELLAN Isabelle
DISP SIEGE/DSI	TOTH Cyril	OUJEDI Chaker			SIBILLE Fyfy
DISP SIEGE/COMMUNICATION	RODDE Meline				
DISP SIEGE / COORDONNATEUR TRANSFORMATION ECOLOGIQUE	ESTAIS Vincent				ESTAIS Vincent
DISP SIEGE / DPPP	DECHAUD Eddy	ESPASA Nathalie		SEGHIRANI Sabrina	BRANDT Laurent SEGHIRANI Sabrina
DISP SIEGE/DSO	FONDEVILLE Virginie	BOUREZ David	MININNO Laure-Anne FORTUNIER Christophe	MININNO Laure-Anne	DUCHATEAU Alain BOTTEGA Alexandra

**Annexe 2 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 2**

Etablissement ( centre de coût)	Subdélégation donnée au chef d'établissement ( nom, prénom)	Subdélégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement ( nom, prénom)	Subdélégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint ( nom, prénom, fonction )
DISP SIEGE/DRH	FANET Marie	NIANG Ndeye-Néné	HACHIM Yamina - cheffe de pôle GA/ paie
			LETOCART Nathalie - chargée de mission synthèse et pilotage des effectifs
			MAHMOUD Tamim - chef de l'unité de la gestion administrative et financière des personnels
			RABAHI-PICASSO Lina - cheffe du pôle transverse

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,

Le 26/05/2026

Paul LOUCHOUARN

**Annexe 3 : LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES Art 5**

Etablissement (centre de coût)	Subdélégation donnée au chef de département	Subdélégation donnée aux agents en l'absence du chef de Département pour les marchés à procédure adaptée et tous ses actes de passation et d'exécution.	Subdélégation donnée aux agents pour signer les actes qui ne créent pas de droits et n'engagent pas de dépense.	Subdélégation donnée aux agents habilités à certifier les services faits
DISP SIEGE/DAI	JAVOUHEY Kevin, chef de département	GOSSET Mélanie	DROUOT Aristide	
			REYNAUD Didier	
			DENOYELLE Bertrand	
			VIENNOT Guillaume	
			DI-PRIMA Salvatore	
		MASSABUAU Delphine	CHEVALLIER Hervé	
			DARSOULANT Marius	
		PENASA Camille	FESSIEUX Valérie	FESSIEUX Valérie
			BOVE François	
			JOLIVET François	
			MARTHELI Adeline	MARTHELI Adeline

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon,  
Le 26/05/2026

Paul LOUCHOUARN



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun  
départemental**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

**Arrêté préfectoral n° 84-2026-05-22-00015  
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire aux services du Secrétariat général commun départemental du Rhône au titre de ses attributions régionales**

**LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL COMMUN  
DÉPARTEMENTAL DU RHONE**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 22 avril 2026 en conseil des ministres portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2025 portant nomination (secrétariats généraux communs départementaux) ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2025 portant nomination de Madame Naget OUAZOU, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice départementale adjointe du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2024 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-145 du 21 mai 2026 donnant délégation de signature à Madame Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral n°2026-145 du 21 mai 2026 est exercée par Mme Naget OUAZOU, directrice départementale adjointe.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur les crédits du programme 216-6 conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n°2026-145 du 21 mai 2026 est subdéléguée à Mme Véronique ROUSSEAU, directrice des finances et des achats.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Claude BACCHIOCCHI, cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice des finances et des achats, et à Mme Jenny GUILLY-LEMAIRE, cheffe du bureau de la commande publique.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1<sup>er</sup>, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sur l'UO 0354-DR69-DMUT conférée à Mme Axelle FLATTOT, directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône, par l'arrêté préfectoral n°2026-145 du 21 mai 2026 pour l'exercice de ses attributions régionales (formations et concours) est subdéléguée à Mme Delphine MANZONI, directrice des ressources humaines.

En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation de signature est donnée à Sébastien REVELLO, directeur adjoint des ressources humaines, et, pour un montant limité à 8000 euros HT par engagement juridique, à :

- M. Nicolas AUCOURT, chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène DEHEUNYNCK, adjointe au chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (formation)

- Mme Karine MASSON, cheffe du bureau du pilotage et de la gestion collective et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Séverine APARISI, adjointe à la cheffe du bureau du pilotage et de la gestion collective (concours).

**Article 4** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à effet de valider dans l'outil CHORUS-DT les ordres de mission qui concernent la validation de commande des billets de train ou de réservation d'hôtel (fonction SG) :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Fonction</b>
ROUSSEAU Véronique	directrice des finances et des achats (DFA)
BACCHIOCCHI Marie-Claude	cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice (DFA)
LAMSAADI Khalid	chef de pôle dépenses DDI et dépenses mutualisées (DFA)
CHAUFFAILLE Maxime	chef de pôle dépenses préfecture et SGC (DFA)
COUTIN Nathalie	gestionnaire de dépenses (DFA)
GUERINEAU Eric	gestionnaire de dépenses (DFA)

HAMOT Marie-Jacqueline	gestionnaire de dépenses (DFA)
TORRES Emmanuel	gestionnaire de dépenses (DFA)
AUCOURT Nicolas	chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)
DEHEUNYNCK Hélène	adjointe au chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)
BOUAKAZ Minsaala	gestionnaire de formation (DRH)
CULAS Ameline	gestionnaire de formation (DRH)
GEORGE Anne-Charlotte	gestionnaire de formation (DRH)
RANDRIANANTOANDRO Narinjohany	gestionnaire de formation (DRH)
ALBESSART Guillaume	gestionnaire de formation (DRH)
CURE Karine	gestionnaire de formation (DRH)

**Article 5** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à effet de valider les états de frais occasionnés par les déplacements des personnels relevant du périmètre du secrétariat général commun départemental dans l'outil CHORUS-DT (fonction GV) ainsi que la comptabilisation des relevés d'opération (fonction FC validation) :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Fonction</b>
ROUSSEAU Véronique	directrice des finances et des achats
BACCHIOCCHI Marie-Claude	cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice (DFA)
LAMSAADI Khalid	chef de pôle dépenses DDI et dépenses mutualisées (DFA)
CHAUFFAILLE Maxime	chef de pôle dépenses préfecture et SGC (DFA)
AUCOURT Nicolas	chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)
DEHEUNYNCK Hélène	adjointe au chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)

**Article 6** : Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de valider dans CHORUS-Formulaires, les propositions d'engagements juridiques ou de titres de recettes signées préalablement par les personnes désignées dans les articles 1 à 3 :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Fonction</b>
ROUSSEAU Véronique	directrice des Finances et des Achats
BACCHIOCCHI Marie-Claude	cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice (DFA)
GUILLY-LEMAIRE Jenny	cheffe du bureau de la commande publique (DFA)
LAMSAADI Khalid	chef de pôle dépenses DDI et dépenses mutualisées (DFA)
CHAUFFAILLE Maxime	chef de pôle dépenses préfecture et SGC (DFA)
COLOMB Nathalie	gestionnaire des dépenses (DFA)
COUTIN Nathalie	gestionnaire des dépenses (DFA)
DURANTON Françoise	gestionnaire des dépenses (DFA)
ETHEVE Rodolphe	gestionnaire des dépenses (DFA)
GUERINEAU Eric	gestionnaire des dépenses (DFA)
HAMOT Marie-Jacqueline	gestionnaire des dépenses (DFA)
MICHEL Justine	gestionnaire des marchés publics (DFA)
RAMANICH Vanessa	gestionnaire des marchés publics (DFA)
TORRES Emmanuel	gestionnaire des dépenses (DFA)
VIEIRA Luna	référente interne dépenses marchés et suppléante carte achat (DFA)
AUCOURT Nicolas	chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)

DEHEUNYNCK Hélène	adjointe au chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)
BOUAKAZ Minsaala	gestionnaire de formation (DRH)
CULAS Ameline	gestionnaire de formation (DRH)
GEORGE Anne-Charlotte	gestionnaire de formation (DRH)
RANDRIANANTOANDRO Narinjohany	gestionnaire de formation (DRH)
ALBESSART Guillaume	gestionnaire de formation (DRH) – à compter du 01/09/2025
CURE Karine	gestionnaire de formation (DRH) – à compter du 01/09/2025

**Article 7 :** Subdélégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de valider les certifications de service fait saisies par les gestionnaires dans CHORUS-Formulaires :

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Fonction</b>
ROUSSEAU Véronique	directrice des Finances et des Achats
BACCHIOCCHI Marie-Claude	cheffe du bureau du suivi de la dépense, adjointe à la directrice (DFA)
GUILLY-LEMAIRE Jenny	cheffe du bureau de la commande publique (DFA)
LAMSAADI Khalid	chef de pôle dépenses DDI et dépenses mutualisées (DFA)
CHAUFFAILLE Maxime	chef de pôle dépenses préfecture et SGC (DFA)
AUCOURT Nicolas	chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)
DEHEUNYNCK Hélène	adjointe au chef du bureau du développement des compétences et de la valorisation des ressources humaines (DRH)

**Article 8 :** Un spécimen de la signature des personnes visées à la présente décision est joint en annexe.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 10 :** La directrice départementale du secrétariat général commun départemental du Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 22 mai 2026  
Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale du secrétariat général commun  
départemental du Rhône,

Axelle FLATTOT

## SIGNATURE DES SUBDELEGATAIRES

NOM Prénom		SIGNATURE
FLATTOT Axelle	Direction	
OUAZOU Naget	Direction	
BACCHIOCCHI Marie-Claude	DFA	
CHAUFFAILLE Maxime	DFA	
COLOMB Nathalie	DFA	
COUTIN Nathalie	DFA	
DURANTON Françoise	DFA	
ETHEVE Rodolphe	DFA	
GUERINEAU Eric	DFA	
GUILLY-LEMAIRE Jenny	DFA	
HAMOT Marie-Jacqueline	DFA	
LAMSAADI Khalid	DFA	
LAWSON Olivier	DFA	
MICHEL Justine	DFA	
RAMANICH Vanessa	DFA	
RODRIGUEZ Anne-Marie	DFA	
ROUSSEAU Véronique	DFA	
TORRES Emmanuel	DFA	
VEIRA Luna	DFA	
ALBESSART Guillaume	DRH	
AUCOURT Nicolas	DRH	
BOUAKAZ Minsaala	DRH	
CULAS Ameline	DRH	
CURE Karine	DRH	
DEHEUNYNCK Hélène	DRH	
GEORGE Anne-Charlotte	DRH	
MANZONI Delphine	DRH	
RANDRIANANTOANDRO Narinjohany	DRH	
REVELLO Sébastien	DRH	
MASSON Karine	DRH	
APARISI Séverine	DRH	